



ARRETE N°AR 2021 05

DECISION ARRETANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVE AU VOLET « PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS » DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA MAIRIE DE LA FARE EN CHAMPSAUR

Retire et remplace l'arrêté n°AR_2021_002

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant l'avis favorable des membres du Comité technique placé auprès de Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 30 novembre 2020 sur le volet 2 « promotion et valorisation des parcours professionnels » du projet des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les lignes directrices de gestion visent à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles

s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'en arrêtant le volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion soumis à l'avis du comité technique le 30 novembre 2020, la commune de La Fare en Champsaur s'engage à établir l'intégralité de ses lignes directrices de gestion et à soumettre son projet complet au comité technique départemental avant la fin du 1^{er} trimestre 2021 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique départemental.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRÊTE

Article 1 :

Le volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la commune de la Fare en Champsaur, est arrêté conformément au document joint en annexe.

Article 2 :

Le volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans au maximum. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité technique.

Au demeurant, Monsieur le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Afin de faire droit aux obligations de communication aux agents de la commune de La Fare en Champsaur, le présent arrêté est :

- Notifié à chaque agent de la collectivité.
- Publié sur le site internet de la collectivité.
- Affiché dans les locaux de la collectivité.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 :

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, situé 24 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LA FARE-EN-CHAMPSAUR le 02 mars 2021

Le Maire

Christophe BOYER